



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

#### Droits de l'homme

#### Débat d'une demi-journée sur l'Arctique

### Informations communiquées par les gouvernements

#### Namibie

##### I. Introduction

1. En Namibie, le terme « peuples autochtones » n'a pas cours, car tous les Namibiens sont des autochtones dans leur pays. Par contre, l'expression « groupes de population les plus marginalisés » existe et s'entend des membres les plus vulnérables et les plus démunis de la société, tels que les San et les Ovahimba (Ovatue), ainsi que d'autres groupes minoritaires.

2. C'est ainsi qu'en 2005, le Cabinet de la République de Namibie, en vertu de la décision n° 25/29.11.05/001, a approuvé l'élaboration d'un programme spécial, intitulé Programme de développement des San, qui vise à intégrer les membres de cette communauté dans l'économie nationale et à réaliser la « Vision à l'horizon 2030 » et l'objectif du Millénaire pour le développement se rapportant à l'élimination de l'extrême pauvreté. Du point de vue de la politique de développement locale, qui est inscrite dans le troisième plan de développement national, la situation du peuple San relève d'un domaine d'intervention clef, intitulé Qualité de vie. Le Cabinet a par ailleurs décidé que le Programme dépendrait du Bureau du Premier Ministre et serait dirigé par le Vice-Premier Ministre.

3. Depuis le lancement du Programme, divers projets ont été mis en œuvre en faveur du peuple San, qui portent notamment sur l'accès des San à l'éducation et leur installation dans des fermes. On peut également citer un projet de fabrication de cerceaux et des projets portant sur la fourniture d'animaux de trait et le maraîchage,

---

\* E/C.19/2009/1.



la création de débouchés, l'aquaculture, l'apiculture, sans parler des projets destinés aux femmes. On estime que, depuis 2005, le Gouvernement a alloué près de 3 millions de dollars namibiens à ce programme.

4. De plus, en 2007, le Cabinet a chargé le Bureau du Premier Ministre de procéder, par l'entremise du Vice-Premier Ministre, à la réinstallation des peuples Ovatie et Ovatiimba dans la région de Kunene. Ces groupes ont été installés avec succès dans les villages d'Otjomuru, Otjikojo et Ohaihuua. Ils ont pu bénéficier d'un accès à un logement, à l'eau salubre, à l'enseignement primaire et à la santé dans ces trois villages. Ils ont en outre reçu du bétail et des chèvres pour commencer, et des projets de création de maraîchage ont été lancés. On estime que le Gouvernement a alloué 3,5 millions de dollars namibiens à ce projet.

5. Le Gouvernement de la République de Namibie poursuivra ses efforts en vue d'aider autant que possible les populations les plus marginalisées et de veiller à ce que tous les Namibiens soient intégrés dans l'économie nationale aux fins de réaliser la « Vision à l'horizon 2030 ». Il va sans dire que d'autres groupes marginalisés bénéficieront de ce programme à l'avenir.

## **II. Questionnaire adressé aux gouvernements par l'Instance permanente sur les questions autochtones**

1. La République de Namibie souhaite répondre au questionnaire envoyé aux gouvernements de la manière suivante :

a) La République de Namibie est signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>1</sup>;

b) Notre politique, connue sous le nom de Troisième plan national de développement, vise la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté chez les catégories les plus marginalisées de la population, dont elle encourage la participation; elle s'inscrit ainsi dans la logique poursuivie par les objectifs du Millénaire pour le développement et les concrétise<sup>2</sup>;

c) Le Gouvernement namibien n'épargne aucun effort pour scolariser tous les enfants du pays, y compris les enfants issus des communautés les plus marginalisées. Dans le cadre du programme de développement des San, des efforts particuliers sont faits pour aider les enfants marginalisés dans la mesure du possible<sup>3</sup>;

d) En vertu de la Constitution namibienne, tous les droits de l'homme sont garantis et protégés<sup>4</sup>;

e) Tous nos services responsables du maintien de l'ordre sont tenus de se familiariser avec les droits de l'homme et le principe de la dignité humaine et de les respecter dans le cadre de leur travail<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément, n° 23 (E/2008/43)*, par. 18.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 64.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 89.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 90.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 92.

f) Le Gouvernement namibien promeut la création de radios locales. La radio créée récemment dans la zone de Tsumkwe sera étendue aux autres zones où vivent les populations les plus marginalisées, compte tenu des ressources financières disponibles<sup>6</sup>.

2. Les problèmes de capacités et le manque de ressources publiques freinent la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

3. Le Gouvernement namibien a mis en place des politiques visant à éliminer l'extrême pauvreté. Il s'agit du troisième Plan de développement national et de Vision 2030.

4. Le programme de développement des San est exécuté sous l'égide du Cabinet du Premier Ministre.

5. La Namibie est signataire depuis peu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; son gouvernement attend avec intérêt les suggestions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, avec laquelle il compte entretenir un dialogue constructif qui le soutiendra dans son action en faveur du respect et de la pleine application des dispositions de la Déclaration.

---

<sup>6</sup> Ibid., par. 149.